



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 59029

#### Texte de la question

Les depots de bilan des entreprises entraînent souvent des conséquences en chaîne chez les fournisseurs, les clients et les sous-traitants, multipliant ainsi, en terme de protection de l'emploi, les effets négatifs de ce qui peut parfois apparaître comme un mode de gestion pure et simple des entreprises des leurs premières difficultés. Le Gouvernement avait annoncé à l'automne 1991 l'ouverture d'une large réflexion sur ce problème, associant les professionnels concernés et intégrant les enseignements qui peuvent être tirés de la pratique des tribunaux de commerce. M Jean-Paul Calloud demande en conséquence à M le ministre délégué au commerce et à l'artisanat de bien vouloir lui indiquer les conclusions auxquelles a abouti cette réflexion et les initiatives qui en découleront.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre du commerce et de l'artisanat est préoccupé par le nombre important des défaillances d'entreprises. Son prédécesseur avait en effet chargé une commission d'experts composée de magistrats consulaires travaillant en étroite collaboration avec les organisations professionnelles représentatives d'établir un rapport relatif à la prévention et l'accompagnement des entreprises en difficulté, et à la sauvegarde des emplois. Ce rapport qui vient d'être remis, préconise notamment le développement de la prévention en permettant aux tribunaux de commerce de se saisir de la situation des entreprises avant même que les difficultés n'apparaissent afin de porter un diagnostic et d'informer le chef d'entreprise. Cette proposition, qui ne nécessite aucune réforme législative ou réglementaire, entre progressivement en vigueur, à l'initiative même des tribunaux de commerce. Le ministère du commerce et de l'artisanat contribue, bien entendu, à la sensibilisation des juridictions consulaires. Les autres propositions du rapport font l'objet d'une étude au niveau interministeriel. Par ailleurs, diverses mesures contribuent à la protection contre les défaillances des entreprises : les délais de paiement interentreprises font l'objet d'un projet de loi en discussion au parlement ; la protection accrue des sous-traitants enfin, la mise en œuvre de la loi contre le travail clandestin. Enfin, conscient de la fragilité particulière des entreprises nouvellement créées, comme du risque que celles-ci font souvent courir à leur environnement (fournisseurs, concurrents, etc), le ministre du commerce et de l'artisanat a décidé de lancer en 1992 un programme expérimental de formation initial des commerçants auquel sont associées plusieurs chambres de commerce et d'industrie.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Calloud Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59029

**Rubrique :** Difficultés des entreprises

**Ministère interrogé :** commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 juin 1992, page 2709